

MOT DU RÉDACTEUR SCIENTIFIQUE

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

Se dirige-t-on vers des changements majeurs au Canada ?

Un récent article publié dans la revue *Annals of Work Exposures and Health* (1) recommande que le Canada mette en place un organisme ayant pour mandat d'établir des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) et que ses recommandations soient harmonisées à travers les provinces et se basent sur des preuves scientifiques.

Les auteurs de cet article utilisent l'exemple de la grande disparité des VLEP proposées pour maîtriser les expositions professionnelles aux émanations de moteur diesel pour illustrer leur propos.

Les auteurs concluent que les travailleurs canadiens ne sont pas protégés de la même

façon selon leur province de résidence. Ils proposent donc la création d'un comité expert, en se basant sur l'exemple du comité européen d'évaluation des risques (2), qui effectuerait des évaluations scientifiques de substances et fournirait des recommandations de VLEP. Les auteurs suggèrent que le comité canadien considère comme point de départ les VLEP proposées par l'organisme American Conference of Governmental Industrial Hygienists, mieux connu par son sigle ACGIH, et que lorsque des substances n'auraient pas de proposition de l'ACGIH, le comité consulterait d'autres ressources.

Les auteurs ont raison d'affirmer que dans la majorité des cas, les VLEP établies au Canada, incluant le Québec, sont déjà issues des recommandations de l'ACGIH. Le nom de cette organisation est toutefois trompeur, car il s'agit d'un organisme non gouvernemental qui fait appel à des volontaires, par exemple, des toxicologues des secteurs public et privé pour établir ses recommandations. Bien que ses recommandations soient publiées annuellement, il n'y a donc que peu de changement d'une année à l'autre (3). Cet organisme a aussi fait l'objet de critiques par le passé (4). Il est à noter que l'ACGIH ne recommande pas l'utilisation de ses recommandations comme normes légales. «They are not developed for use as legal standards and ACGIH® does not advocate their use as such» (4).

De nombreuses autres organisations étudient et proposent des VLEP. Citons par

exemple le Dutch Expert Committee on Occupational Safety, Health Council of the Netherlands (DECOS, Pays-Bas), le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH, États-Unis), le comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL, Europe), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses, France), ou encore le comité WEEL (Workplace Environmental Exposure Level) de l'Occupational Alliance for Risk Science (ORS-WEEL, États-Unis).

Le rôle du futur comité canadien

Un futur comité expert canadien devrait donc considérer l'ensemble des sources d'information, étudier et comprendre les bases des différentes recommandations puis faire des propositions aux provinces pour adopter de nouvelles VLEP. L'adoption simple des VLEP de l'ACGIH ne garantirait pas l'adoption des recommandations les plus à jour.

Pour illustrer ce propos, le tableau 1 présente dix VLEP issues de la mise à jour en avril dernier de plusieurs VLEP contraignantes adoptées en France pour des solvants (5). On constate que pour 8 des 10 solvants présentés, des VLEP plus sévères que celles de l'ACGIH (3) ont été adoptées en France.

Les lecteurs assidus de *Travail et santé* se rappelleront que Monsieur Denis Bégin du Département de santé environnementale



Maximilien Debia¹

1. RÉDACTEUR SCIENTIFIQUE, [maximilien.debia@umontreal.ca]

et santé au travail de l'École de santé publique de l'Université de Montréal avait déjà écrit un texte incisif en tant que rédacteur scientifique invité intitulé: Les valeurs limites d'exposition professionnelle face au paritarisme (7). Ce mot, toujours d'actualité, présentait lui aussi, tout comme l'article de Barn et coll. (1), la nécessité de faire appel «aux scientifiques tels que les toxicologues qui pourraient donner des avis indépendants, sur des bases sanitaires quant aux valeurs limites à réviser». Par ce nouveau mot du rédacteur scientifique, je viens donc appuyer la recommandation de Barn et coll. (1) pour la mise en place d'une expertise scientifique indépendante pour l'établissement des VLEP au Canada.

Références bibliographiques

- Barn, P., Keefe, A. R., Slot, N., Jardine, K. J., Ziembicki, S., Telfer, J., & Peters, C. E. (2021). Canada Should Move Toward Adopting Harmonized Evidence-Based OELs to Consistently and Adequately Protect Workers. *Annals of work exposures and health*, 65 (4), 367 – 372.
- European Chemical Agency (ECHA) [<https://echa.europa.eu/fr/about-us/who-we-are/committee-for-risk-assessment>]. Vérifié le 14 juillet 2021.
- ACGIH (2020) TLVs® and BEIs® Based on the Documentation of the Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices. American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Cincinnati, OH
- Castleman, B.I.; Ziem, G.E. (1988) Corporate Influence on Threshold Limit Values. *American Journal of Industrial Medicine* 13 (5):531 – 559. [<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/3287906>]. Vérifié le 14 juillet 2021.
- République française (2021-04-14) Décret no 2021-434 du 12 avril 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques. *Journal officiel de la République Française* No 0088 (Texte 20) : 1-6. [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=WSA5H-mxRnxD7NKV7_yjE0ZLAN9HyEW0sfQ-MsN6zD6M]. Vérifié le 14 juillet 2021.
- Les valeurs limites québécoises sont issues du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (à jour le 10 décembre 2020), [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013>]. Vérifié le 14 juillet 2021.
- Bégin, D. (2016) Les valeurs limites face au paritarisme. *Travail et santé* 32 (3) : S-9, [<https://travailetsante.net/articles/valeurs-limites-face-au-paritarisme>]. Vérifié le 14 juillet 2021 ■

Tableau 1. Liste des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour 10 solvants.

Solvants	No CAS	France (8 h, ppm) (4)	ACGIH (8 h, ppm) (2)	Québec (8 h, ppm) (5)
Acétate d'éthyle	141-78-6	200	400	400
Acétate de 2-butoxyéthyle	112-07-2	10	20	20
Chloroforme	67-66-3	2	10	5
Cumène	98-82-8	20	50°	50
Cyclohexane	110-82-7	200	100	300
Cyclohexanone	108-94-1	10	20	25
N,N-Diméthylacétamide	127-19-5	2	10	10
N,N-Diméthylformamide	68-12-2	5	5	10
n-Hexane	110-54-3	20	50	50
Xylènes (o, m, p)	95-47-6 108-38-3 106-42-3	50	100	100

° Substance sur la liste des intentions de modification 2020 avec une proposition à 5 ppm.

ABONNEZ-VOUS À TRAVAIL ET SANTÉ

LA REVUE DE RÉFÉRENCE EN SST
DEPUIS PLUS DE 30 ANS

TRAVAIL ET SANTÉ vous accorde
un accès privilégié aux meilleurs
spécialistes en matière de SST.

Pour vous inviter à être à la fine
pointe des connaissances dans
le monde de la SST, TRAVAIL ET
SANTÉ vous convie à consulter
des articles signés par
des spécialistes d'avant-garde.



SUJETS TRAITÉS RÉGULIÈREMENT

- Gestion de la SST • Prévention
- Volet légal • Cadenassage
- Sécurité machine • SIMDUT 2015
- Financement • Législation
- Ergonomie • Toxicologie
- Comportements humains
- Gestion du stress • Hygiène du travail
- Ventilation et captage à la source
- Qualité de l'environnement intérieur
- Motivation au travail
- Nutrition adaptée au travail
- Santé et sécurité à la maison

www.travailetsante.net
450 651-2855